SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10 puis 11
Votants : 12 puis 13

Le 18 DECEMBRE 2023, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – Y.ARMAND – W.AUGUSTE – S.MEARY – M.MERLIN – M.CECCHINI – H.CHARANCON - S.ROUSSIN – F.THEOLAS B.DUBOIS
L.VIGER arrivé en cours de séance

Absents excusés :
I.MEJEAN : procuration à S.ROUSSIN
G.JANUEL : procuration à C.FOROT
AM.SOLIER

Absente non excusée : M.DENISE

Secrétaire de séance : S.MEARY

Mme le maire remercie les personnes présentes.
Présence de LA PRESSE (LE DAUPHINE et LA TRIBUNE).

Présentation par un diaporama de l'Avant-Projet Définitif des travaux d'aménagement du Cœur de Village, faite par le Bureau d'Etudes ATELIER L.PAYSAGES.
Mme le maire remercie M. Nicolas CAZABAT Paysagiste concepteur, pour sa présentation et le travail réalisé.

****

1. APPROBATION PV séance du 23/10/2023 (DELIBERATION N° DE-2023-089)

Pas de remarque. Approuvé par 1 ABSTENTION (B.DUBOIS) et 12 voix POUR.

2. VENTE PARCELLES COMMUNALES SECTION F N° 615 ET 653 (DELIBERATION N° DE-2023-090)

Mme le maire informe le conseil de la demande formulée par M. et Mme BOURGEOIS Christian, domiciliés à ST RESTITUT, de vouloir faire l'acquisition des parcelles cadastrées section F – N° 615 et 653 attenantes à leur propriété. La superficie totale représente 233 m2.
Le prix proposé avec l'accord des intéressés a été fixé à 1€ le m2 soit 233 euros.
Les frais d'acte notariés restent à la charge des acquéreurs.
Accord du conseil municipal à l'unanimité.
Délibération prise en ce sens.

3. MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL (DELIBERATION N° DE-2023-091)

Vu le CGCT
Vu la Loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34
Vu la Loi N° 2019.828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs après recrutements, mobilités, avancements de grade et promotions internes,
Madame le maire rappelle qu'il convient de mettre à jour au 31 décembre de l'année écoulée le tableau des effectifs du personnel en fonction des modifications apportées sur les différents postes.

En conséquence, le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :
ACCEPTE la mise à jour comme suit :

GRADE OU EMPLOI	*CATEG.*	*TEMPS COMPLET*	*TEMPS NON COMPLET*	*HEURES ANNUALISEES*	*POSTE POURVU*
ADJ.TECH.PP 1ère cl	*C*	*35h*			*non pourvu*
AGENT DE MAITRISE	*C*	*35h*			*x*
ADJ.TECHNIQUE	*C*	*35h*			*x*
ADJ.TECHNIQUE	*C*	*35h*			*x*
ADJ.TECHNIQUE	*C*	*35h*			*disponibilité*
REDACTEUR PP 1ère cl	*B*	*35h*			*x*
ADJ.ADM.PP 1ère cl	*C*	*35h*			*x*
ADJ.ADM.PP 1ère cl	*C*	*28h*			*disponibilité*
ADJ.ADM	*C*	*35h*			*x*
ADJ.ADM	*C*	*32h*			*x*
AGENT DE MAITRISE	*C*		*30h*	*x*	*x*
ADJ.TECHNIQUE PP 2ème cl	*C*		*30h*		*x*
ADJ.ANIMATION PP 2ème cl	*C*		*32h*	*x*	*x*
ADJ.ANIMATION			*30h*	*x*	*x*
ADJ.ANIMATION	*C*		*28h*	*x*	*x*
ATSEM PP 2ème cl	*C*	*35h*		*x*	*x*
CONTRAT DE DROIT PUBLIC					
ECOLE					
ATSEM 2ème cl	*C*		*25h*	*x*	*x*
ADJ.TECHNIQUE	*C*		*18h*	*x*	*x*
SERVICE TECHNIQUE					
ADJ.TECHNIQUE	*C*	*35h*			*x*
MAIRIE/ADMINISTRATIF					
ADJ.ADM	*C*	*12h*			*x*
ADJ.TECHNIQUE	*C*		*9h*		*x*

Accord du conseil à l'unanimité.
Délibération prise en ce sens.

4. ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE CANTINE PERISCOLAIRE AVENANT (DELIBERATION N° DE-2023-092)

Madame le maire rappelle l'arrêté N° AR-2018-007 du 6/12/2018 créant une régie « cantine périscolaire » à compter du 01/01/2019, pour l'encaissement des droits perçus par celle-ci.
L'article 7 de l'arrêté précité mentionne un montant maximum de l'encaisse fixé à 3.000 €.
Or la Trésorerie de Pierrelatte nous a alertés sur les dépassements d'encaisse constatés dans la régie cantine/périscolaire. Cette situation nécessite la mise en œuvre des mesures visant à sécuriser le fonctionnement de cette régie. Ainsi, afin d'éviter ces dépassements, il convient de relever par avenant ce plafond d'encaisse en modifiant uniquement l'article relatif au plafond d'encaisse.
A cet effet, Madame le maire propose de fixer le montant maximum de l'encaisse à **5.000 euros**.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.
Délibération prise en ce sens.

5. DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET COMMUNE (DELIBERATION N° DE-2023-093)

Afin de mandater les salaires du mois de DECEMBRE 2023, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		*Recettes de fonctionnement*	
618 Divers	-10.000.00 €	//	0.00 €
6411 Personnel titulaire	10.000.00 €	//	0.00 €
Total Dépenses	*0.00 €*	*Total Recettes*	*0.00 €*
Dépenses d'investissement		*Recettes d'investissement*	
Total Dépenses	*0.00 €*	*Total Recettes*	*0.00 €*

Accord du conseil municipal à l'unanimité.
Délibération prise en ce sens.

6. DECISION MODIFICATIVE N° 6 BUDGET COMMUNE (DELIBERATION N° DE-2023-094)

Afin de comptabiliser les opérations de la Maison de Santé, il est nécessaire de basculer du compte 2131 vers le compte de travaux 231 par la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		*Recettes de fonctionnement*	
Total dépenses	*0.00 €*	*Total recettes*	*0.00 €*
Dépenses d'investissement		*Recettes d'investissement*	
2131 bâtiments publics	*-1.250.000.00 €*	*//*	*0.00 €*
231 immobilisations	*1.250.000.00 €*	*//*	*0.00 €*
Total dépenses	*0.00 €*	*Total recettes*	*0.00 €*

Accord du conseil à l'unanimité.
Délibération prise en ce sens.

7. INFORMATIONS DIVERSES

RELEVE N° 09.2023

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME
-Article A 213.1 du Code de l'Urbanisme-

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises par délégation du CM au Maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Date de réception de la DIA	Section	N° Parcelle	Nature	Lieu-dit
27/11/2023	G	1423	TB	LES BUISSES
28/11/2023	A	268-269-588	MI	CHEMIN DE SOLERIEUX
12/12/2023	G	1365	MI	ALLEE DES CARRIERS

DECISION DU MAIRE :
Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas fait valoir son Droit de Préemption sur les parcelles précitées.
MI : maison individuelle
TB : terrain à bâtir
MV : maison de village

RAPPORT D'ACTIVITES DU SID ANNEE 2022
Les élus ont pris acte de ce rapport.

MANIFESTATIONS
Le 20/01/2024 : Crèches et Traditions Remise des prix concours de crèches
Le 20/01/2024 : Vœux du Maire à la population salle polyvalente à 18h30
Le 28/01/2024 : Comité des Fêtes Omelette aux truffes

PLAN VIGIPIRATE ECOLE
2 barrières ont été installées Montée des Ecoles. Elles sont fixées pendant la période Vigipirate, pour éviter les stationnements illégaux et interdire la circulation.

COMMERCE MULTISERVICES
Une consultation a été lancée pour la création d'une épicerie multiservice en lieu et place de la pharmacie actuelle.
6 candidatures ont été reçues. Les dossiers étaient complets et intéressants.
1 candidate a fait l'unanimité et a été retenue : **Mme Isabelle ALBERTI** qui proposera un commerce multiservices avec notamment salon de thé et épicerie.
Elle sera installée dès le déplacement de la pharmacie au centre municipal de santé.

W.AUGUSTE : Point sur l'avancement des travaux du centre municipal de santé.

L.VIGER : Point sur la vidéo-protection.
Les travaux sont désormais terminés. Ils ont débuté en mars 2023, un changement du chef de chantier a entrainé un retard mais ces travaux ont été suivis de près.
Installation des caméras, tout le dispositif « réglages » a été finalisé fin novembre, début décembre.
20 caméras ont été installées sur tous les accès de la commune, ce qui apporte un renforcement de la sécurité et une protection des administrés.
Un équipement nécessaire avec un taux de subvention de près de 80 %, merci à nos partenaires que sont le département, la région et l'état.
Mutualisation avec la commune de ROCHEGUDE.

La séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance : **Sandrine MEARY**

Le Maire : Christine EOROT

MAIRIE DE SAINT-RESTITUT 26 (Drôme)